

12 MAI 1966

— CFDT —
(CFTC)
Service
Documentation

SYNDICALISME UNIVERSITAIRE

HEBDOMADAIRE DU SYNDICAT GÉNÉRAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

SOMMAIRE

14 - Le S. G. E. N. sera représenté au Conseil
de l'enseignement général et technique

3 - AGIR LE 17 MAI

f ... ou tout subir par la suite

f 16 - LAICITÉ : ASTIER, AUMONERIE

8 - C. E. G. : crise et licenciements ?

5 Recherche et supérieur	14 C.E.T.
4 Action revendicative	12 Personnel de Service
6 Premier degré	12 Administration Universitaire
8 C. E. G.	9 Changement de plaque S. U.
10 Lycées	13 Tableau des cotisations
2 Dans la C.F.D.T.	

SGEN CFDT

N° 397 - 12 MAI 1966

Rencontre de Grenoble

E TUDIANT les conditions d'instauration d'un régime socialiste, les organisateurs de la « Rencontre de Grenoble » avaient invité des syndicalistes à leurs travaux. Le Bureau confédéral de la C.F.D.T. était représenté par Jeanson et Bonety, « présents en tant que syndicalistes, en dehors de quelque stratégie politique que ce soit ».

Interrogé sur l'attitude des syndicats face à un éventuel « pouvoir socialiste », Bonety devait préciser à la tribune que la contestation s'exercerait différemment qu'en régime capitaliste mais que notre centrale s'interrogeait encore sur ses modalités.

« Si la C.F.D.T. rejette la politique gaulliste des revenus, ceci ne signifie pas qu'elle condamne le principe d'une véritable politique des revenus mais que certaines conditions ne sont pas et ne peuvent pas être remplies dans le régime actuel : connaissance statistique de tous les revenus, réalité des conventions collectives, pouvoir syndical dans l'entreprise, démocratie économique et politique... »

Présents à la vie politique, les représentants syndicaux ne font que leur métier de syndicalistes...

Syndicats et C.N.P.F.

De nombreuses Fédérations syndicales du secteur privé, C.F.D.T. et C.G.T., se joindront aux salariés de l'Etat le 17 mai : le président du C.N.P.F. a répondu « non » avec hauteur aux demandes d'ouverture de négociations des deux centrales. M. Georges Villiers ne veut entendre parler, ni de conventions collectives fixant les salaires réels, ni de réduction de la journée de travail, ni des garanties contre le chômage, ni, bien sûr, des libertés syndicales dans l'entreprise... Un patronat « de droit divin », appuyé sur un « régime fort », ne cédera qu'à la force... Rendez-vous mardi prochain.

La répression contre les syndicalistes espagnols se poursuit

Le tribunal d'ordre public vient de condamner 28 militants ouvriers des Asturies à de lourdes peines de prison dont certaines vont jusqu'à 4 ans pour avoir organisé des « Commissions ouvrières » avec les travailleurs licenciés et une grande manifestation en mars 1965.

Dans le même temps, 2 500 ouvriers de « Babcock et Wilcox » à Bilbao se sont mis en grève illimitée à la suite du licenciement arbitraire de 16 militants.

Sous le titre « Espagne 1966 », l'hebdomadaire

Académie de Paris

Les exclusives de certaines organisations rendent particulièrement difficile la mise au point des projets de manifestation envisagés par la C.F.D.T. et la C.G.T. parisiennes le 17 mai. Les consignes pratiques, de ce fait tardives, seront diffusées aux secrétaires de secteur et d'établissement par circulaire.

C.F.D.T. publie un dossier sur le syndicalisme espagnol depuis la fin de la guerre civile (1) : à lire pour ceux qui vont faire du tourisme chez le fidèle compagnon de lutte d'Hitler et de Mussolini...

(1) « Syndicalisme Hebdomadaire », un an 16 F C.C.P. Paris 283-24.

« C.F.T.C. maintenue »

LE procès intenté à notre Confédération par les dissidents de la prétendue « C.F.T.C. maintenue » se poursuit en Appel avec lenteur... La séance du 27 avril a été consacrée à l'audition des conclusions de M. l'Avocat général Souleau, représentant le gouvernement, et remplaçant l'avocat général Toubas, « empêché », sans avoir assisté aux audiences précédentes.

Entre autres thèses étranges, l'avocat général a soutenu qu'un congrès n'a pas le droit de modifier à la majorité ce qu'il appelle la « substance » d'un syndicat ou d'une union de syndicats... Les décisions de novembre 1964 auraient donc dû être prises à l'unanimité ! et sont nulles...

On voit l'imbrroglio juridique dans lequel on se trouverait si le tribunal suivait ces conclusions. Elles contredisent radicalement le jugement très soigneusement motivé rendu par le Tribunal d'Instance de Paris en juillet 1965, jugement qui donnait entièrement raison à notre Confédération et qui a été très favorablement commenté dans tous les milieux. C'est le 21 juin qu'en toute indépendance la Cour d'Appel rendra son arrêt.

Une récente décision du gouvernement modifie la liste des organisations syndicales de salariés « représentatives » — c'est-à-dire habilitées à discuter les conventions collectives au plan national et par voie de conséquence à siéger dans de nombreux organismes — pour y ajouter l'organisation « s'intitulant Confédération Française des Travailleurs Chrétiens ».

Comme les effectifs des dissidents de notre Centrale ne justifiaient pas — et de loin — une reconnaissance aussi solennelle par les pouvoirs publics, le gouvernement s'est empressé d'indiquer qu'il n'y avait pas lieu de tenir compte des effectifs ou des résultats aux élections professionnelles pour juger une organisation, mais de son « RAYONNEMENT »...

Dans ce cas le rayonnement se mesure sans doute aux services rendus au pouvoir ou à ceux qu'il en attend : tant de précipitation pour reconnaître un ensemble d'organisations dont un jugement du Tribunal d'Instance a reconnu qu'elles ne sont, dans la plupart des cas, même pas juridiquement constituées est pour le moins suspect. Ou plus exactement, on voit paraître ici au grand jour les forces politiques qui exploitent la scission : les syndicats « INDEPENDANTS » n'ayant jamais pu percer, l'U.N.R. cherche dans les « syndicalistes perdus » de la « PRETENDUE C.F.T.C. MAINTENUE » à se donner un instrument d'intervention en milieu ouvrier... Et si la décision gouvernementale pouvait peser sur les juges de la Cour d'Appel, appelés à trancher ces jours-ci le procès né de la scission, elle ferait d'une pierre deux coups.

On peut espérer que les juges résisteront aux pressions... comme à la tentation de réagir en sens inverse. Mais on peut être certains que les travailleurs verront dans cet appui officiel et intempestif une raison supplémentaire de refuser toute confiance aux hommes de la rue Bachaumont.

C. B.

COMMUNIQUÉ

Les représentants de la C.G.T. et de la C.F.D.T. se sont rencontrés le mardi 3 mai 1966.

Les deux Confédérations assurent de leur appui le plus complet les travailleurs des secteurs public, semi-public et nationalisé, appelés à cesser le travail le 17 mai pour leurs revendications et contre l'intransigeance gouvernementale.

Elles soutiennent les Fédérations du secteur privé qui ont pris, pour le même 17 mai, des décisions d'action pour leurs revendications professionnelles et avec la volonté de riposter à l'arrogance du C.N.P.F. qui vient, une nouvelle fois, d'opposer son refus aux propositions de négociations présentées par les deux Confédérations.

Souhaitant donner la plus grande ampleur à cette Journée, la C.F.D.T. et la C.G.T. ont décidé de recommander à leurs organisations respectives d'organiser le 17 mai d'un commun accord et, dans toute la mesure du possible, avec les autres organisations syndicales, de puissantes manifestations de rues, au cours desquelles pourront s'exprimer le mécontentement et les protestations de tous les travailleurs, dont les revendications se heurtent à une même résistance du Gouvernement et du Patronat.

Paris, le 3 mai 1966.

PAR LA GRÈVE DU 17 MAI

les travailleurs manifesteront leur volonté d'obtenir :

- que le gouvernement et le patronat acceptent enfin d'ouvrir de véritables négociations portant sur les salaires, le pouvoir d'achat et les conditions de travail ;
- reclassement indiciaire et correction de la grille hiérarchique ;
- suppression des abattements de zones et intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension ;
- réforme des catégories C. et D. ;
- titularisation des auxiliaires.

AGIR LE 17 MAI... ...ou tout subir par la suite

A mesure qu'approche le 17 mai, les prises de position se font plus nombreuses et plus pressantes pour inviter les travailleurs à cesser le travail ce jour-là et à participer aux manifestations qui seront organisées pour leur permettre de démontrer leur volonté d'obtenir le droit de négocier.

Car c'est avant tout de cela qu'il s'agit aussi bien pour nos camarades des secteurs privés qui se heurtent au refus du patronat que pour l'ensemble des salariés de l'Etat. Nous avons déjà constaté que l'objectif est le même pour les uns et les autres :

- discuter les salaires,
- discuter les conditions de travail.

« Il faut que le gouvernement et le patronat comprennent que les travailleurs ne peuvent plus admettre les seules décisions de leurs employeurs. Tout, du reste, dans notre société moderne, commande que les problèmes du travail soient négociés avec ceux qui ont le mandat de défendre les intérêts des salariés.

« Les conséquences économiques et sociales des transformations de l'économie sont trop graves pour que les travailleurs ne puissent pas en débattre eux-mêmes en toute circonstance » (1).

Il faut toutefois reconnaître que la grève du 17 mai ne suffira pas à briser la résistance patronale et gouvernementale. On ne retourne pas en 24 heures une situation que l'on a laissée s'instaurer et se fortifier depuis huit ans. C'est donc une raison supplémentaire pour donner à cette journée le maximum de retentissement.

C'est à dessein que nous abordons ce problème de l'efficacité d'un mouvement de 24 heures. Nous sommes d'accord avec ceux qui doutent de la portée pratique de telles actions. Trop souvent dans le passé, elles ont correspondu à des mouvements d'avertissement hélas sans suite ou à des exutoires.

C'est pourquoi il est tout à l'honneur de la C.F.D.T. d'avoir cherché une autre modalité d'action et d'avoir proposé la tactique de l'action progressive et continue. Nous disons bien proposé, car aucune organisation syndicale n'est en mesure de réussir seule.

C'est aussi l'honneur de la C.F.D.T. (et donc de chacune de ses organisations internes) d'avoir su « encaisser » mais aussi dépasser les échecs que constituèrent les refus de ses partenaires aussi bien en novembre 1963 qu'au début de

1965 lorsque tourna court une suite d'actions qui aurait pu être l'amorce de cette nouvelle tactique. Malgré ces échecs, malgré le dénigrement et les exclusives dont elles furent l'objet, les organisations de la C.F.D.T. n'ont pas désespéré.

L'accord interconfédéral C.G.T.-C.F.D.T. et la coordination des efforts des Comités de Liaison et d'Action en levant les « a priori » et les suspensions ont permis que se réalise cette nouvelle stratégie dont la grève du 17 mai n'est qu'une phase.

L'importance de cette grève tient non seulement à l'étendue des secteurs qui y participent, mais au fait qu'elle se situe dans le prolongement des actions menées depuis plusieurs mois par nos camarades des secteurs nationalisés (S.N.C.F., E.D.F., R.A.T.P.), par ceux des P.T.T., mais aussi par ceux des secteurs privés (Métallurgie, Textile, Bâtiment, Alimentation, Produits chimiques...). Il ne s'agit pas d'un bouquet final, mais d'une étape très importante d'une lutte qui doit se poursuivre.

Les fonctionnaires et parmi eux les enseignants, bien qu'ils soient les plus défavorisés des salariés de l'Etat, vont « prendre le train en marche ». Nous ne reviendrons pas sur les raisons de cette situation. Nous souhaitons seulement que ceux qui en sont responsables mettent toutes leurs forces, à part entière, dans la bataille sans toutefois prétendre que le combat commence le jour où ils décident de s'y joindre.

Par leur détermination, et l'ampleur de leur participation, les enseignants montreront que face à l'intransigeance et au mépris du gouvernement les grèves ne sont ni « inutiles », ni « inacceptables », ni « injustifiées ».

Paul MARTINET.

(1) Editorial de « Syndicalisme » (n° 1084, 7 mai 1966), hebdomadaire de la C. F. D. T.

CONSIGNES PRATIQUES POUR LA GRÈVE

Elles ont fait l'objet d'une circulaire envoyée à tous les responsables d'établissement.

ACTION REVENDICATIVE

TAUX DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES (à compter du 1^{er} avril)

Classes préparatoires aux grandes écoles

	Code	Année	Suppléance
Première Sup. Mathématiq. Spéc.	01-03	2 231,46	55,78
Lettres Sup. Mathématiques Sup.	02-04	2 008,35	50,20
Autres classes scientifiques	05	1 673,64	41,84
Enseign. litt. en spéciales	06	1 825,74	45,64
Enseign. litt. en autres classes scientifiques	07	1 673,64	41,84
Dessin d'archit. (non fonctionnaire)	08	1 338,93	33,47

Enseignement littéraire, scientifique et technique théorique

Personnel des E.N.I.A.M. (ar. du 2-3-62)

Professeurs agrégés	10	1 825,74	45,64
— certifiés ou licenciés	13	1 476,81	36,92
— techniques adjoints	14	902,52	22,56

Personnel des lycées class., mod., tech.

Conc. spéc. 2 ^e an. (math. phys.)	04	2 008,35	50,20
Autres classes préparatoires	05-07	1 673,64	41,84
Professeurs agrégés et assimilés	11	1 338,93	33,47
— biadmissibles	12	954,27	23,85
— certifiés	14	902,52	22,56
— de classes élémentaires	15	812,25	20,30
Chargés d'enseignement	16	699,84	17,49
Adjoint d'enseig. (chargés d'ens.)	20	726,30	18,15
P.T.A. de lycées techniques	17	766,35	19,15
Maîtres auxiliaires cat. 1	24	729,45	18,23
— cat. 2	25	633,33	15,83
— cat. 3	26	517,23	12,93
Instituteurs classes du 1 ^{er} cycle	70	490,05	12,25
— 2 ^e cycle	71	653,40	16,33

Personnel des C.E.T.

Chefs de travaux	21	540,36	13,50
— d'atelier P.E.G., P.E.T.T.	22	508,50	12,71
P. T. A.	23	497,07	12,42
Maîtres auxiliaires cat. 2	27	456,03	11,40
— cat. 3	28	372,42	9,31

Enseignement artistique

Certifiés, degré supérieur	29	812,25	20,30
Chargés d'enseignement	30	629,91	15,74
Maîtres auxiliaires cat. 1	31	656,46	16,41
— cat. 2	32	570,06	14,25
— cat. 3	33	465,57	11,63

**ÊTES-VOUS EN RÈGLE
AVEC LA TRÉSORERIE ?**

Voir page 13

Enseignement pratique

Personnel des E.N.I.A.M.

Chefs de travaux	37	649,80	16,24
P. T. A.	39	541,53	13,53

Personnel des lycées techniques

Professeurs de commerce	38	676,89	16,92
— techniques	40	507,69	12,69
— techniques adjoints	42	383,22	9,58
P.T.A. de commerce	45	574,83	14,37
P.T.A. d'ens. social, d'ens. ménag.	41	510,93	12,77
M.A. de commerce cat. 1	66	547,11	13,67
— cat. 2	67	475,02	11,87
— cat. 3	68	387,99	9,69

M.A. d'ens. social, d'ens. mén. :

cat. 1	46	486,27	12,15
cat. 2	47	422,28	10,55
cat. 3	48	344,88	8,62

M.A. autres services pratiques :

cat. 1	49	364,77	9,11
cat. 2	50	316,71	7,91
cat. 3	51	258,61	6,46

Personnel des C.E.T.

Chefs de travaux	43	337,77	8,44
Chefs d'atelier P.E.G., P.E.T.T.	44	317,79	7,94
P. T. A.	45	310,68	7,76
Maîtres auxiliaires cat. 2	52	285,03	7,12
— cat. 3	53	232,83	5,82

Surveillance

Personnel des lycées

Adjoints d'enseignement :

surveillance	55	345,24	8,63
enseignement	56	690,39	17,25

P.A. et répétiteurs :

surveillance	57	278,19	6,95
enseignement	58	556,29	13,90

M.I.-S.E. :

surveillance	64	172,98	4,32
enseignement, licenciés	25	633,33	15,83
enseignement, non licenciés	26	517,23	12,93

Personnel des C.E.T.

Chefs de travaux	59	337,77	8,44
Chefs d'atelier P.E.G., P.E.T.T.	60	317,79	7,94
P. T. A.	61	310,68	7,76
Maîtres auxiliaires cat. 2	62	285,03	7,12
— cat. 3	63	232,83	5,82

Jeunesse et Sport

Professeurs d'E.P.S.	80	812,25	20,30
Chargés d'enseignement	81	497,97	12,44
Professeurs adjoints	82	435,51	10,88
Maîtres d'E.P.S.	83	395,28	9,88
M.A. d'E.P.S. cat. 1	84	656,46	16,41
— cat. 2	85	475,02	11,87
— cat. 3	86	372,42	9,31
— cat. 4	87	348,84	8,72
Instituteurs délégués à l'E.P.S.	88	444,96	11,12

RECHERCHE SCIENTIFIQUE et ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

CONGRES DE CAEN

MOTION

Bibliothèques

La section nationale des Bibliothèques du S.G.E.N.-C.F.D.T. (C.F.T.C.) réunie au Congrès national de Caen les 1^{er}, 2, 3 et 4 avril 1966,

constate les graves conséquences qui résultent pour les bibliothèques du manque de crédits et de personnel de toutes catégories :

1) La Bibliothèque nationale et les Bibliothèques d'étude ne peuvent publier les catalogues et instruments de travail indispensables aux chercheurs français et étrangers pour exploiter les ressources de leurs fonds.

2). Les Bibliothèques universitaires risquent de ne pouvoir assurer le fonctionnement des sections et salles de travail qui ont été nouvellement équipées pour répondre à l'extension de l'enseignement supérieur.

3). La lecture publique, dont l'instauration en France fut tardive et très limitée, voit son essor gravement compromis par l'insuffisance scandaleuse des moyens mis à la disposition des directeurs de B.C.P.

La section demande instamment aux pouvoirs publics qu'ils prennent conscience du sous-développement des bibliothèques et de la lecture publique en France et du grave préjudice ainsi porté à la recherche scientifique et à la culture.

Personnels techniques et administratifs du C. N. R. S.

Examens professionnels pour le passage en 5 B

Par décision du 24 mars 1966, les examens professionnels pour l'accès aux emplois d'aide biologiste, d'aide chimiste ou d'aide physicien ont été réorganisés.

Voici les nouvelles modalités de ces examens :

1. Pour chaque candidat, le directeur de laboratoire ou chef de service devra fournir un rapport détaillé sur la nature des travaux effectués personnellement par le collaborateur et une liste de cinq manipulations correspondant à ces travaux.

2. Le directeur de laboratoire ou chef de service sera informé si l'examen proposé est de nature, en cas de succès, à donner accès à la catégorie 5 B.

3. Dans l'affirmative, le directeur de laboratoire ou chef de service, assisté en principe de deux chercheurs, fera exécuter au candidat les cinq manipulations proposées. Il en-

verra au C.N.R.S. un rapport d'examen précisant le temps passé pour chaque manipulation, le résultat exact obtenu et la note (entre 0 et 20) donnée par les examinateurs.

4. Au vu de ce rapport, il sera décidé de l'admission ou de l'échec à l'examen.

Si un technicien désire subir ces épreuves, il devra le faire savoir à son chef de service qui devra remplir toutes les formalités ci-dessus indiquées. Dorénavant, ces examens pourront avoir lieu à n'importe quel moment.

Enfin, en cas d'échec, un technicien ne pourra être présenté à un nouvel examen qu'après un délai d'un an.

N. de MAMANTOFF.

Loisirs et culture dans nos sections locales C.A.E.S.

Nous signalons à nos camarades chercheurs et techniciens S.G.E.N. qui ont pris ou désirent prendre des responsabilités dans les sections locales C.A.E.S. qu'il existe un organisme :

Le Centre de Loisirs et de Diffusion culturelles, 21, rue Keller, Paris (11^e). Tél. : 355-95-07 ;

dont les activités diverses peuvent nous permettre de faire avancer la culture dans nos laboratoires.

Le C.L.D.C. est jeune et ne peut couvrir actuellement que la région parisienne.

En mars et avril, il organise des séances de signatures de livres par Paul-Emile Victor. Ces séances sont gratuites ; elles ont lieu entre 12 et 14 heures. Il vous suffit de

trouver un local à proximité de la cantine, par exemple. Une vente des livres de P.-E. Victor peut se faire avec des remises de 15 %.

D'autre part, une soirée-conférence peut être organisée à la sortie des laboratoires, soirée au cours de laquelle P.-E. Victor présente des diapositives et un film sur la vie privée des Esquimaux. Cette soirée revient à 750-F.

Le C.L.D.C. organise aussi une exposition sur le tourisme social. Ce sont des panneaux très bien illustrés et décorés qui peuvent être disposés dans le local de la section locale et qui décrivent :

- Quels sont les moyens mis à la disposition du tourisme social ;
 - Comment utiliser les loisirs ;
 - Quelles sont les différentes associations qui prennent en charge ce secteur ;
- et cela accompagné d'une vente des guides des différentes associations de loisirs.

Vers octobre-novembre, le C.L.D.C. organisera une autre exposition itinérante sur les livres d'étranges pour les enfants.

Nous signalons que le C.L.D.C. a déjà de nombreuses références, de manifestations organisées avec des comités d'entreprise, que cet organisme est absolument neutre et, donc, que l'éventail de représentation syndicale de nos sections locales C.A.E.S. ne devrait en aucun cas être un obstacle à la collaboration que le C.L.D.C. peut nous apporter.

Pour tout complément d'information et pour prévoir l'organisation d'une manifestation culturelle, nous vous conseillons de prendre contact avec M. Gilbert Lallia, délégué général du C.L.D.C., soit par téléphone, soit au centre du siège, mais ce monsieur peut également se rendre sur les lieux de votre travail.

Nous pensons qu'il serait dommageable pour le progrès de la culture de ne pas utiliser les services et la compétence d'organismes spécialisés comme celui-ci.

H. BERNARDIN,
Commission Etudes Sociales
S.G.E.N.-C.F.D.T.

B.O. du 14 avril 1966

P. 765 RECHERCHE SCIENTIFIQUE : modification du décret n° 59-1398 du 9 décembre 1959 relatif à l'organisation générale du Centre national de la recherche scientifique.
D. 31-3-1966.

P. 767 Modification du décret n° 59-1399 du 9 décembre 1959 relatif au fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique.
D. 31-3-1966.

P. 771 Création au ministère de l'Éducation nationale d'un Comité de coordination de la recherche scientifique.
D. 31-3-1966.

P. 778 COMITES CONSULTATIFS : prorogation des pouvoirs des membres du Comité consultatif des universités.
D. 31-3-1966.

Les enfants inadaptés à l'école maternelle

Il a fallu attendre longtemps avant de faire le compte rendu du questionnaire paru dans « S. U. » en mai 1965, et concernant les enfants inadaptés en maternelle, car les réponses continuaient à arriver régulièrement : réponses individuelles d'institutrices, ou de personnel spécialisé (C.M.P.R., directeur d'une association s'occupant d'enfants déficients), nombreuses réponses collectives, résultat d'une réflexion en commun du personnel d'une école, ou des adhérentes d'une commission départementale.

Le grand nombre des questionnaires qui nous ont été retournés prouve l'importance de la question et le désir des institutrices maternelles de voir mises en place des solutions à ce pénible problème : que faire des enfants inadaptés qui fréquentent les écoles maternelles ? Que faire pour eux ?

Ce compte rendu sera publié en deux fois :

— La première partie porte sur la situation présente ;

— La seconde partie, les solutions proposées, paraîtra dans un prochain numéro.

I. - La situation actuelle des enfants inadaptés dans les écoles maternelles :

1. - TOUTES LES REPONSES SIGNALAIENT LA PRESENCE D'ENFANTS INADAPTES DANS LES ECOLES.

— Les plus fréquemment signalés (dans les deux tiers des réponses) sont les *caractériels* ;

— Viennent ensuite les *handicapés physiques et sensoriels*, à un degré plus ou moins grave,

et les enfants souffrant d'un *défait de prononciation* (notés pour les deux cas dans la moitié des réponses) ;

— Les *cas sociaux* sont signalés dans plus de 40 % des réponses, avec, proportionnellement, une grande majorité pour la région parisienne.

Ce sont d'ailleurs aussi parfois des « caractériels ».

On signale, en particulier, surtout dans la région parisienne, des cas d'inadaptation dus à l'*origine étrangère* des enfants (méconnaissance de la langue, couleur...);

— Puis viennent les *débiles* (40 % des réponses) ;

— Et, enfin, les *enfants mal latéralisés* (30 % des réponses).

Il faut cependant tenir compte, pour juger cette énumération, du fait qu'elle est, peut-être plus ou moins précise parfois, car les institutrices manquent de personnel qualifié qui les renseigne sur le caractère exact de l'inadaptation qu'elles observent chez tel ou tel enfant.

2. - Ces réponses révèlent en même temps l'embarras des institutrices devant

les problèmes posés par la présence de ces enfants dans leur classe.

a) LES ETABLISSEMENTS SPECIALISES

La moitié des réponses à peu près signale l'existence d'établissements spécialisés dans le département, susceptibles de les soigner (centres médico-psycho-pédagogiques, centres d'hygiène mentale, maisons privées), mais on précise souvent qu'ils sont surchargés et ne peuvent plus prendre les enfants d'âge préscolaire.

b) LES ASSISTANTES SCOLAIRES

Sauf rares exceptions, et en particulier dans la région parisienne, où la plupart des institutrices sont satisfaites de leur travail (elles mettent les familles en relation avec le centre ou le médecin du dispensaire, elles aident à remplir les dossiers, à les transmettre), elles sont inexistantes, ou inefficaces, parce qu'elles sont trop peu nombreuses et débordées de travail.

c) COMMENT INTEGRE-T-ON CES ENFANTS DANS LA CLASSE, COMMENT ESSAIE-T-ON DE LES FAIRE PROGRESSER ?

— Beaucoup d'institutrices répondent : « C'est impossible », parce que *les classes sont trop chargées*.

— La plupart pense que « c'est difficile », pour plusieurs raisons :

● Ces enfants veulent « posséder » la maîtresse pour eux seuls ;

● Ils gênent les autres en attirant l'attention sur eux et en perturbant l'atmosphère de la classe ;

● Ils sont même, dans certains cas, dangereux pour les autres ;

● Ils fatiguent l'institutrice qui se trouve ainsi moins calme et moins disponible pour les autres.

Ces raisons varient, bien entendu, avec le cas d'inadaptation.

— Chaque institutrice cherche, cependant, à faire ce qu'elle peut :

■ On prépare pour eux des exercices particuliers, des jeux individuels, on leur trouve des tâches qui les distraient, si c'est possible on essaie de leur donner une responsabilité, on isole ceux qui sont trop turbulents, on leur laisse la liberté de prendre ce qu'ils peuvent des activités collectives, on les encourage.

■ On essaie de les faire adopter par les autres, de les intégrer au groupe en leur donnant plus d'affection, en les traitant, s'il le faut, avec une particulière douceur, en formant la mentalité communautaire de la classe.

■ Mais ils demandent beaucoup de temps qui, de ce fait, n'est pas donné aux autres ; et tout ceci est impossible avec plus de 25 élèves par classe.

— D'autre part, les institutrices sentent qu'elles sont souvent incompétentes malgré toute leur bonne volonté, et se découragent parfois.

— Enfin, il n'est pas certain qu'il soit bon de risquer de perturber une classe sous prétexte d'essayer de venir en aide à un enfant.

d) LES MET-ON DANS UNE CLASSE CORRESPONDANT A LEUR AGE ?

C'est tout à fait variable suivant les écoles, puisque, sur l'ensemble des réponses, la moitié signale qu'on les met dans la classe correspondant à leur âge réel, l'autre dans celle qui correspond à leur niveau mental. Les raisons pour lesquelles on les laisse avec les enfants de leur âge sont variées :

— C'est parfois pour ne pas blesser l'amour-propre des parents ;

— Souvent parce qu'on ne veut pas imposer à l'institutrice des « moyens » tous les enfants difficiles ;

— Quelquefois à cause de leur force physique : on pense qu'ils risqueraient d'être dangereux pour les plus petits ;

— Ou bien on espère que, dans certains cas, la présence des autres pourra les stimuler ;

— Dans la plupart des cas, les classes sont trop surchargées pour qu'on impose encore ces enfants aux institutrices des « moyens » ;

— Enfin, plusieurs institutrices refusent de prendre la décision parce qu'elles ne se considèrent pas qualifiées pour cela ;

— Généralement, on laisse dans la classe des moyens, si l'effectif le permet, les enfants calmes, peu développés physiquement, lorsqu'il est évident que les activités de cette classe sont plus adaptées à leur niveau mental.

Pour les raisons indiquées dans le paragraphe précédent, beaucoup d'enfants entrent au C. P., même s'ils sont incapables de le suivre. Il semble que les cas d'enfants restant à l'E. M. soient peu nombreux.

La moitié des réponses en signale, mais toujours avec la mention « très rarement », « pour des cas exceptionnels »... avec certificat médical, accord des inspecteurs et des parents (souvent réticents), et la plupart du temps dans le cas d'enfants fragiles physiquement.

Plusieurs cas signalent cependant que cette solution, considérée parfois comme souhaitable, reste impossible à cause des effectifs des écoles maternelles.

Cl. JEAN,
Secrétaire
de la Commission nationale
des Maternelles.

Informations

CONGRES DE L'ECOLE MODERNE

1.200 éducateurs se sont réunis à Perpignan du 4 au 8 avril pour le 22^e Congrès de l'Institut Coopératif de l'école moderne (Pédagogie Freinet).

Ils demandent que tout projet de réforme soit accompagné d'une **évaluation précise des moyens techniques et financiers de son application** et que l'I.C.E.M. soit davantage associé à l'effort de renouvellement pédagogique entrepris par l'Education nationale dans l'enseignement des inadaptés et les classes de transition.

Pour assurer le recyclage des maîtres, que les progrès rapides des sciences et des techniques rendent de plus en plus **indispensable**, ils réclament une **réduction de l'horaire hebdomadaire des instituteurs** et des congés périodiques d'une année.

Attentifs aux bouleversements apportés dans la vie et la culture des peuples par les moyens audio-visuels, ils affirment que les enfants et les adolescents ne pourront s'épanouir que s'ils reçoivent à l'école une culture faisant une large part aux techniques audio-visuelles **créatrices** (réalisation par les jeunes de films, montages sonores, audio-visuels, etc.) et réclament les crédits nécessaires à ces réalisations hautement éducatives.

SCOLARISATION DES ELEVES DE F.E.P.

Le placement de certains élèves désireux de continuer leurs études en classe de 5^e des C.E.G. reste autorisé, et particulier pour ceux qu'il ne serait pas possible d'admettre en C.E.T., en 4^e d'accueil ou dans le cycle terminal pratique. (« B. O. » n° 18).

Une coupe remplie d'espoir :

LA COUPE JUS DE RAISIN

Le 6 mars, sur les pistes olympiques de Chamrousse (Isère), une vingtaine de rédacteurs représentant des quotidiens régionaux, des revues d'enseignants, de groupements éducatifs ou de parents d'élèves assistaient, sous l'égide du dynamique Syndicat d'initiative de cette station-pilote, à une compétition disputée entre jeunes skieurs confirmés : la coupe Jus de Raisin.

Le succès obtenu par cette manifestation a incité ses promoteurs à mettre en jeu, le lundi de Pâques suivant, une nouvelle coupe Jus de Raisin, mais réservée celle-ci aux débutants du grand Centre de Jeunesse de Bachat-Bouloud, aux abords de Chamrousse.

LES CLASSES DE NEIGE... OU L'ÉQUILIBRE DE LA CROISSANCE

Bachat-Bouloud (Bachat, en patois local, signifie abreuvoir et Bouloud est le nom probable d'un ancien propriétaire...) accueille chaque hiver, pour des périodes de 4 à 5 semaines, plus de deux mille jeunes de provenances très variées. Pendant leur séjour, leur emploi du temps se partage harmonieusement entre l'étude et les activités de plein air.

L'alimentation y est saine, rationnelle et attrayante. Depuis plusieurs mois, 2 ou 3 fois par semaine, l'eau de table est remplacée par des jus de fruits, notamment par du jus de raisin. Cette boisson-aliment, adoptée en raison de sa richesse en éléments vitaux naturels (près de 1 000 calories par litre) indispensables à la croissance des jeunes organismes, vient équilibrer « l'ordinaire » pour la plus grande satisfaction des solides appétits.

Placé dans une ambiance fonctionnelle et joyeuse pendant plusieurs semaines, l'enfant ou l'adolescent bénéficie d'un épanouissement optimum de tout son être : facultés intellectuelles, santé, vigueur et même équilibre moral. Il conservera de cette « retraite » des bienfaits insoupçonnés et un souvenir radieux...

LE " GRAND JEU "

A partir de cette année, Bachat-Bouloud sera aussi un Centre de vacances d'été. Il constituera d'ailleurs l'un des points d'appui d'un jeu-concours « Jus de Raisin » organisé avec Radio Monte-Carlo (grandes ondes, 1 400 m).

Ce « Grand Jeu » commencera vers le 7 juillet. Il permettra à des milliers de participants de gagner, à titre individuel, des lots très appréciés tels que disques, transistors, etc.

En outre, des prix importants en espèces seront réservés aux Centres de vacances qui verront un ou plusieurs de leurs jeunes se placer parmi les gagnants individuels.

Sans toutefois intervenir dans les méthodes d'éducation traditionnelles, ces différentes initiatives sont à même de les compléter. Faites dans un esprit de coopération élargie, avec l'appui d'organismes de communication spécialisés, elles méritent d'être mieux connues et encouragées.

Les personnes qu'intéressent ces réalisations peuvent, en se recommandant de cette revue, obtenir tous renseignements auprès du Centre d'information « Jus de Fruits » (Service A.6), 19, bd Montmartre, Paris (2^e).

C. E. G.

EMPLOI STABLE

De tous les problèmes qui se posent, depuis plusieurs années, au personnel des C.E.G., le plus grave est à présent celui de l'emploi. Si, à partir des décrets du 21 octobre 1960 directeurs et professeurs ont erré à travers le labyrinthe des mesures transitoires, il semble que la situation administrative de la plupart d'entre eux commence à s'éclaircir. Les mesures transitoires prennent fin, les décrets de 60 vont pouvoir être appliqués dans leur ensemble, le recrutement des maîtres de C.E.G. va devenir normal, c'est-à-dire conforme aux textes en vigueur...

ERREUR !

Car en effet, c'est au moment où le personnel se trouve en place, avec la qualification requise, que tout est remis en question. L'essor des cours complémentaires était un fait, leur transformation juridique en C.E.G. n'en a été que la conséquence. On aurait pu croire que cette reconnaissance était un brevet de longue vie. Or, quatre ans après leur création, les C.E.S., faisaient une timide apparition. C'est eux maintenant qui se développent et nous n'y verrions aucun

inconvenient, bien au contraire, si cette expansion ne se faisait aux dépens du personnel. La scolarisation de plus en plus grande au niveau du premier cycle aurait pu être l'occasion d'une promotion des maîtres : leur formation professionnelle, leur expérience pédagogique, si elles ne correspondent pas exactement au nouveau type d'établissement, constituent tout de même une base sérieuse à laquelle des stages, des compléments de formation, des conseils, pourraient apporter l'adaptation nécessaire.

Former des maîtres, leur demander pendant des années un effort de mise au point de leur enseignement, un travail lourd et souvent ingrat et envisager ensuite — même à titre exceptionnel — de les renvoyer en classe élémentaire, est-ce bien raisonnable ?

Paradoxalement, quand les professeurs de C.E.G. sont menacés de perdre et leur poste et leur emploi, au bénéfice des professeurs certifiés... ceux-ci subissent les mêmes menaces. Ici, on supprime des postes de certifiés, là on insiste pour que ces professeurs demandent leur mutation, dans le département, l'académie... ou une autre académie.

Mais alors, qui va enseigner ces élèves de premier cycle ? Y a-t-il à la fois trop de professeurs de C.E.G. et trop de professeurs certifiés ? C'est à se demander si les classes regroupées avaient des effectifs dérisoires, et si les professeurs avaient des services incomplets ! Il semblerait plutôt, d'après les propos des victimes, que les classes sont plutôt chargées et que les maîtres font plus d'heures que ne le comporte un service normal.

Le S.G.E.N. persiste à souhaiter la mise en place d'établissement de premier cycle qui regroupent tous les enfants, condition première de la démocratisation de l'enseignement. Mais nous pensons qu'une condition non moins importante est d'associer à la réforme le personnel actuel (dont la valeur et le dévouement n'ont pas à être mis en cause) ; mais une association suppose un minimum d'égards et sinon le respect des droits (il paraît qu'un fonctionnaire n'en a pas...) tout au moins la reconnaissance des services rendus.

Au cours de l'audience au secrétariat général, le 22 avril, nous avons longuement parlé de ce problème et de quelques autres, hélas ! toujours les mêmes : maxima de service, personnel de surveillance et de secrétariat, créations d'emplois correspondant au fonctionnement de ces « nouveaux » établissements que sont les C.E.G. et les C.E.S.

Espérons que nos démarches permettront le maintien, sinon l'amélioration, de nos conditions actuelles de travail.

Simone MALAQUIN.

Informations C. E. G.

Dates des épreuves théoriques du C.A.P.C.E.G.

Article premier. — Les dates du certificat d'aptitude pédagogique pour les collèges d'enseignement général — première, partie,

**CAISSE DE
SOLIDARITÉ**

S.G.E.N. - C.C.P. Paris 8776-95

épreuves écrites — sont fixées comme il suit pour la session 1966.

Jeudi 27 octobre 1966

Sections I et II, composition littéraire, 8 à 12 heures.

Sections III, IV et V, composition de physique ou de chimie, 8 à 12 heures.

Section VI, composition de sciences naturelles, ou de physique, ou de chimie, 8 à 12 heures.

Vendredi 28 octobre 1966

Section I, composition d'histoire ou de géographie, 8 à 12 heures.

Section II, composition de langue vivante, 8 à 13 heures.

Section III, composition de mathématiques, 8 à 12 heures.

Sections IV et V, composition de sciences naturelles, 8 à 12 heures.

Section VI, composition d'économie de la vie domestique, 8 à 12 heures.

Arrêté du 19 avril 1966
(B. O. N° 18).

Notation des instituteurs

La question m'est posée de savoir selon quelles modalités doivent être notés les instituteurs de l'ex-plan de scolarisation en Algérie.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il convient d'appliquer aux intéressés les dispositions du statut général des fonction-

naires relatives aux conditions générales de la notation.

Conformément aux dispositions du décret n° 59-308 du 14 février 1959 (1), il sera donc attribué chaque année aux instituteurs une note chiffrée et une appréciation de caractère général.

La notation sera effectuée selon la procédure suivante :

— Les instituteurs en fonction dans un établissement d'enseignement seront notés par le chef d'établissement ;

— Ceux qui exercent dans une inspection académique seront notés par l'inspecteur d'académie ;

— Ceux qui exercent dans un rectorat seront notés par leur chef de service.

Je rappelle que les intéressés doivent pouvoir prendre connaissance de la note qui leur est attribuée. En revanche, l'appréciation d'ordre général ne doit pas leur être communiquée.

L'ensemble de ces notes et appréciations sera adressé au recteur qui assurera leur pérennité.

Circulaire du 22 avril 1966
(B. O. N° 18).

Traitements

Un décret en préparation prévoit un nouveau classement et une échelle indiciaire différente qui auront pour conséquence de revaloriser la situation matérielle de tous les instituteurs.

DEMANDE DE CHANGEMENT DE PLAQUE S. U.

à remplir par ou pour les syndiqués changeant :

- d'état civil ou de degré ;
- d'adresse pour recevoir « S. U. »,

à retourner au S.G.E.N. - S.U.

82, rue d'Hauteville - PARIS 10^e

Ci-joint deux timbres à 0,30 F

LIBELLE DE LA PLAQUE ACTUELLE

Coller dans ce cadre une des dernières bandes

INDICATIONS POUR LA NOUVELLE PLAQUE A ETABLIR

NOM en capitales

M.	Mme	Mlle		Prénom
----	-----	------	--	--------------

Nom de jeune fille Né (e) le 19

1 ^{er} degré	2 ^e degré	Technique	C.E.T.	Supérieur Recherche	Techniciens C.N.R.S.	O.P.	Bibliothèques Archives Musées	Administration académique	Agents
-----------------------	----------------------	-----------	--------	------------------------	-------------------------	------	-------------------------------------	------------------------------	--------

Fonction Spécialité Echelon

Etablissement Adresse personnelle

N° Rue

A Dép.

IMPORTANT : (1) Etes-vous

S. A.	S. D. G.	S. D. 1	S. D. 2	S. E.	S. S.
-------	----------	---------	---------	-------	-------

(1) Recevez-vous des groupés

Oui	Non
-----	-----

(1) Biffer les mentions inutiles

S. U.	T.	S. A.	S. D. G.	S. D. 1	S. D. 2	S. E.-S. S.	Archives académiques
-------	----	-------	----------	---------	---------	-------------	----------------------

NOTE COMPLÉMENTAIRE (1)

Le tableau suivant fait apparaître le gain indiciaire des administrateurs non-agrégés par rapport à la catégorie des certifiés (partie I).

Si les mêmes avantages étaient consentis aux agrégés, on trouvera, en partie II, les indices qu'il faudrait leur appliquer.

On remarquera que les indices du 10^e et du 11^e échelon ainsi que l'indice d'un proviseur agrégé du 9^e échelon, 3^e catégorie, correspondraient aux échelles-lettres.

Enfin, il conviendrait de dresser une liste de lycées ouvrant droit à des avantages supplémentaires en raison des responsabilités administratives plus lourdes (classes préparatoires conformément à la situation actuelle, mais aussi lycées très importants, lycées à internat chargé, lycées expérimentaux, postes déshérités). Les emplois devraient conférer l'attribution d'une bonification comportant un nombre de points à déterminer qui modifierait d'office l'indice du fonctionnaire quel que soit sa place dans les échelons et dans les catégories.

(1) Voir « S.U. » n° 395 du 28 avril 1966, p. 21.

PARTIE I — SITUATION REELLE

Echelons		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Professeur certifié		258	297	319	345	369	388	418	460	506	551	597
Censeur certifié	1 ^{re} cat.	289	319	350	376	403	433	463	506	551	589	612
	2 ^e cat.	297	327	358	384	410	441	471	513	558	597	619
	3 ^e cat.	304	334	365	392	418	449	479	521	567	604	627
Proviseur certifié	1 ^{re} cat.	304	334	365	392	418	479	521	567	604	627	
	2 ^e cat.	319	350	380	406	433	463	494	536	581	612	642
	3 ^e cat.	334	365	395	422	449	479	510	551	597	627	658

PARTIE II — SITUATION DEMANDEE POUR LES AGREGES

Echelons		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Professeur agrégé		297	365	406	449	490	532	574	623	673	722	760
Censeur agrégé	1 ^{re} cat.	328	387	437	480	524	577	619	669	718	760	775
	2 ^e cat.	336	395	445	488	531	585	627	676	725	768	782
	3 ^e cat.	343	402	452	496	539	593	635	684	734	775	790
Proviseur agrégé	1 ^{re} cat.	343	402	452	496	539	593	635	684	734	775	790
	2 ^e cat.	358	418	467	510	554	607	650	699	748	783	805
	3 ^e cat.	373	433	482	526	570	623	666	714	764	798	821

COMMUNIQUE

Allemagne d'aujourd'hui

L'ancienne revue « Allemagne d'aujourd'hui » dirigée par M. Robert Minder, professeur au Collège de France, vient de reparaitre sous le même titre : « Allemagne d'aujourd'hui, nouvelle série ».

Vous y trouverez des informations politiques, économiques et culturelles sur les deux Allemagnes dans un esprit d'objectivité et d'indépendance totale.

Au sommaire du numéro 2 (mars-avril 1966).

— La « société intégrée », de M. Ludwig Erhard.

— Romain Rolland : lettre à un étudiant nazi.

— Les événements des 16 et 17 juin 1953 en Allemagne de l'Est.

— Wolf Biermann, poète maudit etc. Spécimen sur demande : Allemagne d'aujourd'hui, 8, rue Faraday, Paris, (17^e)

L'indemnité des charges administratives des surveillants généraux

En application du décret du 1-12-1960, article 8, modifié par le décret du 5-6-1962, une indemnité a été allouée à un surveillant général dans chaque établissement où il n'y a pas de censeur, de sous-directeur ou de surveillant général pourvu du professorat de l'enseignement technique.

Cette indemnité, calculée en fonction de l'effectif de l'établissement (effectif pondéré : interne, 4 points ; demi-pensionnaires, 2 points ; externe, 1 point) a été fixée en C.A.P. et attribuée aux 1-5-61, 1-10-61, 1-10-62 ; depuis, la C.A.P. n'a plus été saisie de cette question et l'indemnité n'est plus versée.

Nous avons demandé, en conséquence :

1^o que le retard accumulé depuis le 1-10-63 soit rattrapé (avec réajustement de l'indemnité et versements rétroactifs) ;

2^o que l'indemnité soit également versée aux surveillants généraux placés à la direction d'une annexe qui, jusqu'ici, n'ont droit à rien.

La note de la Direction du Personnel que nous publions ci-dessous, indique que la première partie du moins de nos revendications a été prise en considération.

R. J.

OBJET : Indemnités de chargés administratifs allouées aux surveillants généraux adjoints au chef d'établissement.

L'article 5 du décret n° 62.641 du 5 juin 1962 précise, en son dernier alinéa, que dans les lycées classiques, modernes ou techniques où n'existe aucun censeur, sous-directeur ou surveillant général pourvu du professorat, une indemnité de charges administratives peut être allouée à celui des surveillants généraux qui assure les fonctions d'adjoint du chef d'établissement.

Pour permettre à mes services de procéder à l'application de ces dispositions, je vous serais obligé de bien vouloir m'adresser, dans les meilleurs délais, la liste des surveillants généraux des établissements d'enseignement relevant de votre académie qui, pendant les années scolaires 1963-64, 1964-65 et 1965-66, ont rempli ou remplissent les conditions requises pour prétendre à la mesure précitée.

Un tableau distinct pour chacune des trois années scolaires fera apparaître, outre les nom, prénom et qualité du surveillant général (surveillant général de lycée classique et moderne ou surveillant général de lycée technique), l'adresse exacte de l'établissement d'exercice.

Pour le ministre et par délégation,
Le Directeur des Personnels
d'Enseignement Général,
Technique et Professionnel :
E. SIDET.

POURQUOI NOUS FAISONS GRÈVE LE 17 MAI

CECI ne s'adresse pas aux collègues, et ils sont les plus nombreux, qui en réfléchissant à la situation des fonctionnaires en général et des enseignants en particulier, ont compris depuis le début l'importance de cette grève et la nécessité d'y participer. Ceci veut s'adresser aux autres, à ceux et à celles qui, écrasés de travail et de soucis, n'ont pas le temps d'approfondir leur réflexion sur ce sujet ou qui, pour avoir trop attendu des mouvements revendicatifs des seuls enseignants, sont déçus et las. Ils ne voient trop souvent dans la grève et surtout dans une grève de 24 heures qu'un arrêt sans signification, qui perturbe leur vie et celle de leurs élèves sans résultats appréciables.

On pourrait leur dire que nous faisons grève pour obtenir une augmentation plus substantielle que celle que veut bien nous allouer « généreusement » le gouvernement, autrement dit pour contraindre celui-ci à renoncer à la politique de stabilisation des salaires. C'est vrai.

On pourrait leur dire aussi que nous protestons par ce mouvement contre le déclassement des fonctionnaires par rapport au secteur nationalisé et surtout par rapport au secteur privé. C'est vrai aussi.

Mais il faut aller plus loin, surtout nous, enseignants, qui avons durement ressenti, ces dernières années, les consé-

quences de l'autoritarisme croissant du gouvernement. Qu'on veuille bien relire un peu attentivement ce qui a été écrit dans le rapport des lycées pour le congrès ou dans celui d'action revendicative, sur l'absence de droits réels des enseignants et corrélativement sur leur absence de responsabilités.

Ce pouvoir qui oppose un refus systématique et dédaigneux à nos revendications légitimes (et reconnues comme telles!) il faut, dans un premier temps, le contraindre à négocier. Une manifestation massive du mécontentement des travailleurs, surtout en période pré-électorale, fera réfléchir le pouvoir.

Nous voulons plus encore : nous voulons que s'établissent dans l'avenir des structures de négociations régulières entre le pouvoir et nous. Négocier l'amélioration des conditions matérielles et morales du travail est le rôle essentiel du syndicalisme. La grève ne devrait intervenir qu'après l'échec de toutes les formes de négociations. Encore faut-il qu'on puisse négocier. C'est cela que nous réclamons avant tout. Ce que les enseignants seuls n'ont pu obtenir, ils peuvent l'obtenir avec l'ensemble des fonctionnaires. Et c'est beaucoup plus qu'une simple augmentation de salaire.

L. CARTIER.

LES DOCUMENTALISTES

En 1958, lancement de quelques centres de Documentation. L'Administration trouve quelques volontaires, quelques crédits, quelques chefs d'établissement décidés à aller de l'avant !

On laisse prévoir un délai de trois ans pour obtenir une reconnaissance de la situation.

L'expérience démarre, c'est une réussite, et les Centres se multiplient. Les chefs d'établissement de plus en plus souhaitent la création de S.D.P. Centralisation du matériel de plus en plus important avec le développement des méthodes audio-visuelles auxquelles on convertit de plus en plus les enseignants. Grossissement des effectifs donc augmentation du nombre de professeurs, **augmentation du travail au S.D.P.** (en 1958 le Lycée de Blois compte 1 200 élèves, en 1965, 2 400, en 1958, 80 professeurs, en 1965 170 !)

En 1961, 1962 : vent d'optimisme, le statut sortirait, paraît-il, bientôt, les documentalistes en place bénéficieraient de leur courage en étant titularisés à équivalence avec les **chargés d'enseignement**, le recrutement commencerait avec des licenciés.

1962, 63, 64 passent... Beaucoup de promesses, aucune réalisation. L'association des Documentalistes propose encore

une solution : un statut prévoyant trois degrés dans la documentation :

- 1) **Aide-documentaliste** : baccalauréat. Indice des M.A.
- 2) **Documentaliste** : Licence, indice des chargés d'enseignement.
- 3) **Conseillers - Documentalistes** : Agrégés.

Mais après 5 ans, l'Aide-Documentaliste pourrait passer le concours ouvert aux licenciés pour le passage au degré 2. Enfin les meilleurs documentalistes, ayant créé plusieurs services, pourraient passer dans l'échelle 33 (ouverte aux agrégés, mais aussi aux meilleurs documentalistes). Nouvel espoir des documentalistes !

Mais un vent d'austérité souffle sur l'Education nationale. Et la politique de travail au rabais se maintient...

1965 : une commission d'enquête est désignée par le Conseil d'Etat pour étudier l'**existence**, l'**utilité** et le **coût** des S.D.P. L'attention des élus parlementaires est également attirée sur les documentalistes.

L'administration propose en 1965 de reconnaître **individuellement** les documentalistes comme des détachés. Problème résolu d'avance pour un certain nombre d'entre nous (Agrégés, professeurs certifiés, adjoint d'enseignement titulaires, instituteurs, surveillants généraux détachés). Pour les autres, elle propose de **titulariser après C.A.P.** les **bacheliers** en instituteurs, de reconnaître les **licenciés en droit** comme des **licenciés libres**. Et les agents de bureau, ceux qui ont pris le risque de créer un

service ? et les nombreux S.E. sollicités et pressés d'accepter un S.D.P. ?

Refus de l'Association des Documentalistes. Cette situation est une injustice et démontre la mauvaise foi de l'Administration.

Refus de passer un C.A.P. d'instituteur. Quel rapport avec la documentation ?

Refus de séparer en différentes catégories les fonctionnaires chargés de la documentation. Ils ne se reconnaissent compétents **que** dans la documentation. Mais **qui** peut juger de la valeur d'un documentaliste, de la tenue de son service, tant que les statuts ne sont pas parus ?

Qui peut donner un C.A.P. de documentalistes ?

En attendant l'Administration profite de la situation :

36 heures de service — service chargé de toutes les tâches — refus de donner des heures de secrétariat, des heures d'agent pour l'entretien du matériel, essentiellement le tirage de textes, etc.

Les Documentalistes ne refusent pas les charges de leur emploi, au contraire, **cette charge même est la preuve évidente de leur utilité**, mais il ne faudrait plus attendre. Certains sont très près de la retraite et beaucoup voient avec angoisse le temps passer. Cependant, ce rôle passionnant, les documentalistes acceptent encore de le remplir, mais s'ils se reconnaissent des devoirs, ils aimeraient que l'Administration **trouve une vraie solution**.

Sur le bloc-notes du secrétaire d'établissement

et des responsables départementaux

17 MAI

Ce n'est qu'après avoir lu S.U. et les circulaires qu'on peut comprendre les motivations de cette grève : les dirigeants syndicaux ont été élus par nous pour qu'ils fassent quelque chose, ils veulent aujourd'hui contraindre le gouvernement à de VÉRITABLES discussions en vue du mieux-être de tous ; leur action est fonction de la combativité de TOUS.

Le S.E. fait le maximum pour assurer le succès de cette journée et il adresse, le soir même, si possible par téléphone, un compte rendu précis et objectif au S.D.L.

C.A.P. DE MUTATION

Le blocage et les suppressions de poste (voir S.U. numéro 396 p. 12) rendent difficile le mouvement. Les élus du S.G.E.N. préviennent les collègues le plus vite possible, compte tenu du fait que chaque jour n'a que 24 heures...

COTISATION

Chacun a-t-il payé sa cotisation ? Les cotisations ont-elles été transmises à l'échelon supérieur ? Le service de S.U. ne sera bientôt plus assuré qu'à ceux qui sont en règle avec la trésorerie. (Voir p. 13, le tableau des cotisations).

Marcel MICHEL.

Secrétaire permanent des Lycées

Administration universitaire

Mouvement des personnels des catégories A et B pour l'année 66

Circulaire numéro 66-176 du 28 avril 1966
B.O. numéro 18 du 5 mai 1966, page 947

Au cours de ce trimestre, il sera procédé au mouvement des personnels de l'administration universitaire (catégories A et B) après avis des commissions administratives paritaires nationales des différents corps intéressés :

— conseillers administratifs des services universitaires,
— attachés d'administration universitaire,
— secrétaires d'administration universitaire.

Les dispositions de ma circulaire numéro 65-214 du 19 mai 1965 (B.O. numéro 20 du 27 mai 1965) demeurent valables, sous réserve des modifications suivantes :

a) ne pourront, en principe, demander une nouvelle affectation que les fonctionnaires occupant leur poste depuis au moins trois ans.

b) les fiches de mutation et les fiches récapitulatives, conformes aux modèles joints en annexe à la circulaire numéro 65-214 du 19 mai 1965 citée ci-dessus, devront me parvenir sous le présent timbre aux dates suivantes :

— conseillers administratifs des services universitaires, 14 mai 1966 ;

— attachés d'administration universitaire, 14 mai 1966 ;

— secrétaires d'administration universitaire, 28 mai 1966.

La liste indicative des postes vacants est publiée au mouvement du personnel :

Numéro 9 : conseillers et attachés des services universitaires ;

Numéro 10 : secrétaires d'administration universitaire.

L'attention des fonctionnaires intéressés est spécialement attirée sur les emplois créés dans les nouveaux départements de la région parisienne.

Réintégrations après mise en disponibilité

Les agents actuellement en disponibilité ou placés en position de détachement, qui envisagent de solliciter leur réintégration avant la fin de l'année civile en cours sont invités à déposer dès maintenant leurs demandes afin que celles-ci puissent être examinées en même temps que les mutations des fonctionnaires en activité.

— Les collègues qui ont l'intention de faire une demande de mutation pourront en envoyer le double au S.G.E.N., 82, rue d'Hauteville, PARIS X*, (à l'attention de Mme Lacombe).

Les réunions des commissions paritaires nationales auront lieu à la fin du mois de juin.

Personnel de service

Retraite de la Sécurité sociale et retraite de l'Etat

Dans l'article paru sous ce titre dans S.U. du 5 mai, un morceau de phrase a disparu et l'alinéa correspondant doit être rectifié.

Au lieu de

« Si un fonctionnaire ayant droit à une pension d'Etat a cotisé au régime vieillesse de la S.S. pendant au moins vingt trimestres, soit cinq années, il a droit à une pension servie par l'Etat pour les services accomplis comme fonctionnaire »,

il faut lire :

« Si un fonctionnaire ayant droit à une pension d'Etat a cotisé au régime vieillesse de la S.S. pendant au moins vingt trimestres, soit cinq années, il a droit à une pension servie par la S.S. dite « pension de coordination » qui s'ajoute à la pension servie par l'Etat pour les services accomplis comme fonctionnaire ».

C.E.T. - Formation professionnelle - C.E.T.

LA SECTION NATIONALE DES C.E.T. DU S.G.E.N. EXPOSE SES CONCEPTIONS ORIGINALES ET SES PROPOSITIONS DE SOLUTIONS CONSTRUCTIVES EN MATIERE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (REFORME DES C.E.T. ET C.S.C.) DANS UNE BROCHURE DE 64 pages.

La brochure que nos camarades des C.E.T. me demandent de présenter est un « acte syndical » typique, expression de la conception syndicaliste qui nous est commune.

« Acte syndical », ce travail est une œuvre collective fondée sur une expérience corporative issue de la coopération de toutes les catégories, des compétences si diverses qui forment le corps enseignant des C.E.T. : dans l'équipe des rédacteurs sont représentés l'enseignement technique théorique, les professeurs techniques adjoints, l'enseignement général ; et cette équipe de rédaction a mis en forme, non ses pensées propres, mais les résultats de réflexions en commun poursuivies dans les sections académiques qui composent la section nationale des C.E.T.

Syndical par sa base corporative, le travail ainsi accompli est syndicaliste — au sens idéal de ce terme — par la conscience qu'il manifeste d'une situation et d'un combat

social d'ensemble : situation de dégradation des institutions et des libertés démocratiques, accompagnée d'un accroissement de l'aide publique à l'enseignement privé et au patronat pour des tâches de formation même ; combat pour la défense et l'expansion du service public, contre la politique du pouvoir et ses conceptions de « réforme ».

La conception des collèges de second cycle, exposée ci-après, se situe d'elle-même dans cette action d'opposition et dans les perspectives tant de réforme démocratique de l'enseignement que de socialisme démocratique adoptées par le S.G.E.N.

Et il ne s'agit pas de construction abstraite : à leur expérience d'enseignants en milieu populaire, nombre de militants de la section des C.E.T. joignent celle de responsabilités dans les Unions départementales et les Unions locales de syndicats confédérés à la C.F.D.T., aux côtés de militants ouvriers

dont chacun sait aujourd'hui la place qu'ils ont acquise et tiennent désormais dans le mouvement syndical français.

C'est avec quelque fierté et avec confiance dans l'accueil du public que le Syndicat général de l'Education nationale (C.F.D.T.) présente ce travail de sa section des collèges d'enseignement technique.

M./Mme/Mlle (prénom et nom).....

Adresse

Responsabilité syndicale éventuelle

● souscrit immédiatement pour

exemplaire (s) à 2 F de la brochure « S.G.E.N. - Formation professionnelle » (joindre chèque de virement correspondant au total et destiné : S.N.C.P.A. n° 7567-31 Paris).

● estime possible, à titre indicatif et sans engagement, le placement de exemplaires de cette brochure.

TABLEAU DES COTISATIONS 1965-1966

INDICES REELS	195	à	210	211	à	225	226	à	265	266	à	320	321	à	375	376	à	430	431	à	490	491	à	550	551	à	610	611	à	670	671	à	730	731					
Catégories																																							
Echelons																																							
PREMIER DEGRE :																																							
Instituteurs	2		Stag.	3		4-5	6-7-8		9-10		11		10-11		8-9		10-11																						
Supp.	1		1-2	1		2-3	4-5-6		5-6-7		8-9		10-11																										
Directeurs école élémentaire																																							
Professeurs de C.E.G.																																							
Directeurs de C.E.G.																																							
COLLEGES D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE :																																							
P.T.A. et S.G.																																							
P.E.G., P.E.T.T., chefs d'atelier																																							
Directeurs, chefs de travaux																																							
LYCEES, ECOLES NORMALES :																																							
M.A. catégorie III (D) y compris C.E.T.																																							
M.A. catégorie II (A et C) (id.)																																							
M.A. catégorie I (B) (id.)																																							
A.E., chargés d'enseignement																																							
P.T.A. Lycées																																							
Répétiteurs, P.A.																																							
Surveillants généraux																																							
Professeurs certifiés et assimilés																																							
Professeurs biadmissibles																																							
Professeurs agrégés et assimilés																																							
INTENDANCE UNIVERSITAIRE :																																							
Secrétaires d'I.U.																																							
Attachés d'I.U., 2 ^e classe																																							
Attachés 1 ^{er} classe et exc.																																							
Attachés principaux d'I.U.																																							
Intendants 2 ^e grade																																							
Intendants 1 ^{er} grade																																							
ORIENTATION PROFESSIONNELLE :																																							
Conseillers																																							
Directeurs de centre																																							
Taux en francs	37	42	52	54	56	62	67	73	79	84	90	95	100	105																									

Retraités, toutes catégories 25
 M.I. - S.E. - I.P.E.S. 37
 Stagiaires E.N.N.E.P. et externes C.E.T. 37
 C.P.R. 42

Pour l'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, les cotisations seront publiées ultérieurement.

Pour les PERSONNELS NON ENSEIGNANTS (agents de service, personnels de secrétariat, de laboratoire, personnels médicaux et sociaux), voir la page « Personnel non enseignant ».

Pour les CHEFS D'ETABLISSEMENT ET CENSEURS, les INSPECTEURS PRIMAIRES, les taux sont communiqués aux trésoriers académiques.

- Adressez-vous au secrétaire d'établissement, au secrétaire de secteur ou au collecteur dont vous dépendez.
- Vous pouvez aussi payer directement par virement postal au C.C.P. du trésorier S.G.E.N. de votre département, mais attention, **conformez-vous strictement aux indications contenues dans le bulletin départemental ou académique.**
- Si vous êtes isolé, adressez un chèque de virement postal chiffré, daté et signé (mais sans autre indication de bénéficiaire que : S.G.E.N.), au S.G.E.N., 82, rue d'Hauteville, Paris-10^e, qui transmettra.
- Dans tous les cas, collez au dos du chèque postal ou joignez au chèque bancaire le papillon (page 15).

Payez votre cotisation :

Le S.G.E.N.

COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

au Conseil de l'enseignement général et technique

Les résultats du second tour des élections pour le conseil de l'enseignement général et technique nous apportent diverses satisfactions.

● Notre alliance avec le syndicat F.O. qui, dans le 10^e collège, ne tenait que la seconde place au premier tour, **conquiert assez largement le siège mis en compétition** à l'occasion du scrutin de ballottage (1).

● Dans l'ensemble des trois collèges, notre alliance est la **seule à augmenter considérablement son total de voix**. Les autres candidats, même lorsqu'ils sont élus, obtiennent un nombre de suffrages moindre qu'au premier tour. Ainsi, 395 voix nouvelles sont venues appuyer les listes S.G.E.N.-F.O., tandis que le S.N.E.T.A.A. a perdu 170 voix et la C.G.T. 103.

● La liste C.G.T. obtient le siège du 12^e collège (chefs de travaux, chefs d'atelier et P.T.A. des C.E.T.); il ne reste donc au syndicat autonome qu'un seul siège sur trois, celui du 11^e collège (P.E.G. et P.E.T.T. des C.E.T.). **Ainsi, le plus grand nombre des sièges en ballottage et une large majorité des voix reviennent aux organisations des C.E.T. au mouvement ouvrier.**

● Il est permis de penser que l'union réalisée actuellement par les confédérations C.G.T. et C.F.D.T. **s'est fait sentir à la base**; nous sommes heureux de pouvoir déduire des résultats qu'un certain nombre de nos camarades de la C.G.T. nous ont soutenus dans les 10^e et 11^e collèges.

● Il est probable aussi que les arguments d'une mauvaise foi évidente avancés par le S.N.E.T.A.A. dans son affichage ou dans sa presse ont eu, auprès du

personnel des C.E.T., un effet opposé à celui que recherchaient leurs utilisateurs. Cette propagande a ouvert les yeux d'un certain nombre de collègues sur les conceptions et les méthodes autonomes. **On sait bien, à la base, que le S.G.E.N. est un syndicat laïque et qu'il n'a, dans ce domaine, aucune leçon à recevoir de la F.E.N.**

Selon Fournier, secrétaire général du S.N.E.T.A., les C.E.T. se sont « singularisés fâcheusement » en osant faire tache au milieu du succès complet de la F.E.N. au premier tour dans les autres collèges... Il faut maintenant dire qu'ils ont « gravement récidivé » et « lourdement insisté » en concrétisant, par le vote du 27 mai, leur fidèle attachement au syndicalisme confédéré, seul capable de battre en brèche la conception du « domaine réservé syndical » qui est celle de la F.E.N. autonome.

Prétendre que le personnel des C.E.T. s'est fourvoyé en optant massivement pour notre forme de syndicalisme, c'est faire assez peu de cas de son bon sens foncier. Toute notre action et nos informations, et pas seulement en période électorale, sont axées sur une défense effective de nos établissements et de leurs catégories, dans le cadre d'une réforme démocratique de l'enseignement, suivant des propositions constructives et concrètes dont on chercherait vainement l'équivalent à la F.E.N. Cela met le personnel en mesure de comparer... et d'opter en connaissance de cause. C'est tout simple !

Le résultat obtenu dans le 10^e collège

nous paraît en outre symptomatique de la prise de conscience des chefs d'établissement et du personnel de surveillance générale devant les problèmes syndicaux liés à leurs responsabilités professionnelles et éducatives particulières, ainsi que de la solidarité qui continue de lier ces collègues à toutes les autres catégories de nos établissements.

Le succès de l'union S.G.E.N.-F.O. est donc aussi une victoire des collèges d'enseignement technique. Il est à souhaiter, dans l'intérêt de l'avenir des C.E.T. et de leurs personnels, que le mouvement amorcé à l'occasion de ces élections s'accentue dans les années qui vont venir.

Les C.E.T. ont besoin d'être défendus dans l'enseignement technique. Les C.E.T. ont besoin d'un syndicalisme dynamique, soutenu par l'idéal d'un **véritable socialisme démocratique**. Un jour viendra où la totalité de nos camarades comprendront que la maison brûle, qu'il faut s'unir, et que la police d'assurance que brandit le S.N.E.T.A.A. est périmée.

Devant la situation que va créer l'évolution des C.E.T., il va falloir plus que jamais agir ensemble au-delà des exclusives et du cadre strict des enseignants.

Le S.G.E.N. sera au premier plan de cette lutte.

(1) Si même on considère, comme la propagande autonome a voulu le faire croire, que nous n'occupions que la 3^e place au premier tour, c'est une progression encore plus sensationnelle que nous avons réalisée !

PAULO et MICARD sont élus dans le 10^e collège (directeurs et surveillants généraux des C.E.T.) au titre de la liste intersyndicale F.O. - S.G.E.N.:

	10 ^e collège			11 ^e collège			12 ^e collège		
	SGEN. FO.	CGT.	FEN.	SGEN. FO.	CGT.	FEN.	SGEN. FO.	CGT.	FEN.
1 ^{er} tour..	317	308	357	1 511	1 845	2 130	1 554	2 897	1 933
2 ^e tour..	366	266	340	1 703	1 784	2 067	1 708	2 897	1 843
Différenc.	+ 49	- 42	- 17	+ 192	- 61	- 63	+ 154	0	- 90

LISEZ
ABONNEZ-VOUS à
SYNDICALISME C.F.D.T.

C.C.P. : Paris 283-24

ABONNEMENTS : 16 F par an

Cet abonnement comprend
« Syndicalisme » et le Magazine
avec ses numéros spéciaux

Camarades des C.E.T.

Aux côtés des fonctionnaires, des travailleurs du secteur public et nationalisé et de nombreux travailleurs du secteur privé...

... TOUS DANS LA GREVE LE 17 MAI !

Depuis des mois, le gouvernement refuse de discuter les revendications des personnels employés par l'Etat... En écho, le C.N.P.F. refuse de discuter les revendications des ouvriers...

Il faut que cela cesse. Il faut amener le gouvernement à négocier avec les organisations syndicales.

Venant après de multiples mouvements de corporations entières, la journée du 17 mai est une étape très importante dans la lutte qu'ont engagée les travailleurs, depuis plusieurs mois, contre la politique antisociale du pouvoir.

Nous sommes solidaires avec les revendications communes aux fédérations de fonctionnaires.

Mais le refus de négocier, le mépris de nos revendications, nous les retrouvons aussi au niveau de l'Education nationale. Le secrétaire général de l'E. N. ne daigne même pas répondre aux propositions de discussion des syndicats des C.E.T.

C'est pourquoi les directions syndicales, régionales et nationales, des enseignants, des C.E.T., rappelant également au ministre de l'E. N. les revendications les plus brûlantes :

— L'amélioration des conditions de travail ;

— L'application des mesures prévues pour les M.A. ;

— Le règlement correct de la situation des directeurs, surveillants et surveillants généraux ;

— Leur opposition au plan Fouchet de réforme de l'enseignement.

L'action sur ces points se poursuivra, avant la fin de l'année scolaire, dans des formes qu'étudient actuellement les syndicats et, à la rentrée scolaire, par des actions soutenues.

Avec des millions de travailleurs, contribuez à faire du 17 mai une journée puissante de lutte !

Les syndicats des C.E.T. vous adressent cet appel en des termes identiques.

QUELQUES CONSIGNES POUR LE 17

INTERNATS. — La fixation au mardi 17 de la grève rend les choses un peu plus difficiles dans les internats. Mais il faut comprendre que, dans un tel mouvement, on ne peut tenir compte de ce seul problème. L'important est qu'on sache que tout le personnel est dans l'action et que la grève ne soit pas tournée contre les parents dont beaucoup, comme nous, seront grévistes.

C. A. P. — Il est probable que la date du 17 mai prévue pour certains C.A.P. sera reportée, et nous appelons nos secrétaires académiques à intervenir auprès des rectorats et des préfetures pour qu'il en soit ainsi. En effet, la grève des transports et de l'E.D.F. commande cette décision. Si cependant les C.A.P. avaient lieu, les camarades convoqués prendraient les dispositions nécessaires pour manifester sur place leur accord avec la grève.

Les responsables S.G.E.N. et adhérents isolés des C.E.T. sont informés par bulletin spécial des dispositions d'ensemble à arrêter, intersyndicalement, en vue d'assurer le plein succès de la grève. Se renseigner auprès d'eux pour précisions complémentaires.

Cotisation 65-66

A coller au dos du chèque postal ou à joindre au chèque bancaire

NOM

Adresse

Degré d'enseignement

Catégorie

Echelon

Etablissement

Spécialité

PETITES ANNONCES

A 1500 d'une plage du Languedoc, maisons meublées à louer. 1). 4 ch. s. à m. cuis. w.-c. ; 2). 2 ch. séj. cuis. w. c. ; 3). ch. cuisine w. c. E. G. Elec.

Prix pour saison-juin et sept. : prix à la journée.

Mme CIMA, 36, rue de la Martinique, Marseille, 6°.

Appartement 3-4 pièces tout confort à 10 minutes de la gare d'Antony dans petit immeuble sur jardin très aéré, vue imprenable, près lycée et tous commerces. Prix : 68 000 F + 12 000 F. Crédit Foncier en dix ans. Téléphoner : 237-17-59 matin et après 19 h.

AVEC LE NUMERO DE MAI 1966



vous offre un cahier spécial de 24 pages

L'ENSEIGNEMENT EN U. R. S. S.

— La réforme des études — L'enseignement programmé — Les « Math » enseignées dès l'école primaire — Les écoles spéciales de langues étrangères — Le « recyclage » des maîtres — L'école et son environnement — Les Olympiades (énoncés de problèmes de maths, physique et chimie).

Des articles et enquêtes de :

R. PORTAL, G. RABIER, R. GLOTON, ALEXANDROV, G. NAVARRI, M. DAVID, H. et P. LIMOSIN, BOSOM, KOUZNETSOV, J. TRIOMPHE, G. BERRUTI, A. EYRAUD, Y. FERRON-PLAUD.

En vente partout 2 F ou contre la même valeur en timbres-poste à « France-U.R.S.S. Magazine », Service S.U. 7 - 8, rue de la Vrillière, Paris (1^{er}).

ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ

Aide à la construction

Notre Fédération Générale des Fonctionnaires C.F.D.T. a publié une brochure relative à l'aide de la construction pour l'accession à la propriété (textes de base, primes à la construction, prêts à la construction, régime particulier des prêts spéciaux différés, prêts complémentaires aux fonctionnaires, épargne-logement, H.L.M. accession à la propriété).

Pour recevoir cette brochure, il suffit de remplir le bulletin ci-dessous et de l'adresser au S.G.E.N., 82, rue d'Hauteville, Paris (10^e) en joignant 90 centimes en timbres-poste par exemplaire demandé.

Monsieur, Madame, Mademoiselle

Adresse : n° rue

Ville Département

désire recevoir exemplaires de la brochure

« Accession à la propriété - aide à la construction »

Ci-joint F en timbres-poste.

Date Signature

DICTIONNAIRE DE LA LAÏCITÉ

A

● ASTIER (Loi) - 25 juillet 1919

Cette loi dispose que les écoles privées d'enseignement technique peuvent être reconnues par l'Etat et sont susceptibles de recevoir des subventions d'Etat, après avis du Conseil Supérieur de l'Enseignement Technique; celles qui ne sont qu'agrées peuvent bénéficier de la taxe d'apprentissage. Cette loi, qui favorisait les établissements d'E.T. privés par rapport aux autres catégories sous les III^e et IV^e Républiques avant la loi Barangé, montre que les problèmes posés par l'enseignement technique privé ne datent pas d'hier. Nous verrons à la rubrique « technique » comment à son endroit la question scolaire comporte un aspect spécifique : celui des rapports de l'Etat et du patronat.

● AUMONERIES

I. — Avant la loi Debré, le S.G.E.N. avait toujours posé le problème des garanties de la liberté de pratique et de culture religieuse pour les élèves de l'enseignement public dans l'esprit de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat, l'application de cette loi demandant que :

♦ l'Etat laïque garantisse la liberté de culte et d'instruction religieuse des élèves de l'enseignement public ;

♦ conformément à ce devoir de l'Etat, le ministre de l'Education Nationale prenne les mesures nécessaires pour assurer l'exercice de cette liberté aux élèves dont les familles en font demande lors de l'inscription des enfants dans un établissement ;

♦ le ministre de l'Education Nationale ait la faculté d'affecter à l'instruction religieuse les locaux scolaires publics; cette affectation est obligatoire dans les cas où les conditions de l'internat le rendent nécessaire (1).

II. — Mais ce problème se trouvant traité dans la loi Debré dont les dispositions sont contrairement aux intérêts matériels et moraux du service public, le S.G.E.N. :

♦ laisse à l'Administration la pleine responsabilité de l'application de la loi ;

♦ toutefois, si cette application trouble la paix des établissements, les sec-

tions du S.G.E.N. doivent rechercher l'accord de l'ensemble des enseignants sur les garanties effectives de liberté de culte et d'instruction religieuse que l'Etat a le devoir d'assurer, lié qu'il est par la législation républicaine (loi de séparation) en dehors même de la loi Debré.

— Pour ce qui est des aumôneries établies (*intra* ou *extramuros*) fonctionnant sans troubler la paix des établissements, le S.G.E.N. estime évidemment qu'elles doivent être maintenues ;

— Il ne saurait s'opposer indistinctement à la création de services d'aumôneries qui, en tel ou tel cas, pourrait s'imposer en conséquence du devoir de l'Etat rappelé ci-dessus, l'institution d'un service d'aumônerie à l'intérieur de l'établissement, l'affectation à ce service de locaux publics ne pouvant résulter que des exigences d'une situation de fait, appréciée selon les principes inclus dans la loi de séparation (cf 1^o) ;

— L'instruction donnée aux enfants qui l'ont expressément demandée ne doit pas s'accompagner d'une action « de propagande », à fortiori d'immixtion dans le fonctionnement du service public de l'enseignement ;

— Evidemment, si une formule permettant de dispenser l'éducation religieuse à ceux qui le désirent en dehors de l'emploi du temps normal à l'extérieur des établissements, peut être trouvée, les sections du S.G.E.N. s'y associeront (2).

Textes juridiques : 1. Décret n° 60-391 du 22 avril 1960. Arrêté du 8 août 1960. Circulaire du 8 août 1960.

2. Circulaire du 8 septembre 1961 ;

3. Réponse ministérielle du 27-10-61 (« J. O. » 74,, suite A.N., page 3171).

● ASSOCIATION PARLEMENTAIRE POUR LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT

Constituée à la veille même de la campagne électorale de juin 1951, elle groupe les députés qui s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens propres à apporter à l'enseignement privé, comme à l'enseignement public, l'aide matérielle indispensable leur permettant de faire face à leurs obligations et, notamment, à déposer toutes propositions de loi et à soutenir tout projet de loi capable d'assurer l'exercice effectif de la liberté de l'enseignement (article 3 des Statuts). Cette association était ouverte à tous les élus quelle que soit leur appartenance politique. Avant les élections, les groupements de parents et d'élèves de l'enseignement libre, groupés au sein du Secrétariat d'étu-

des pour la liberté de l'enseignement donneront la consigne « de ne voter que pour les candidats ayant adhéré à cette association parlementaire et de refuser leur vote, quels que soient par ailleurs leurs engagements à tous ceux qui ne feraient pas la preuve de leur adhésion. »

De nombreux candidats promirent publiquement et par écrit d'adhérer à ladite association ; parmi les élus, on dénombrait près de 300 adhérents : la quasi-totalité des élus M.R.P., la quasi-totalité des élus R.P.F., environ 80 % des élus indépendants et modérés, une très faible proportion (15 %) des élus R.G.R. (Rassemblement de la Gauche républicaine). M.R.P., R.P.F., Indépendants et Modérés se trouvaient donc avoir des positions communes, quant à la défense des intérêts de l'école libre, et pourraient, à la faveur de l'aide éventuelle apportée par une fraction R.G.R., constituer une majorité susceptible de prendre d'importantes décisions et, suivant le mot de Paul Reynaud, « d'innover » en matière d'aide de l'Etat à l'enseignement privé.

« L'Association pour la liberté de l'enseignement », notait « Le Monde » du 22 juillet 1951, « mérite désormais », agissant pour d'autres motifs et par d'autres moyens, de figurer en bonne place parmi les « pressure groups » (groupes de pression) entre les betteraviers et les transporteurs routiers.

(1) Référence : Résolution du C.N. du 29 novembre 1959 (« S.U. » n°s 225 et 230).

(2) Références : Circ. S.G.E.N. du 29 septembre 1960. Supplément à « S.U. » n° 230. Circ. S.G.E.N. du 10 novembre 1960. Supplément à « S.U. » n° 232. Résolution du C.N. du 3 décembre 1960. « S.U. » n° 235.

SYNDICAT GENERAL DE L'EDUCATION NATIONALE (C.F.D.T.)

82, rue d'Hauteville - PARIS (10^e)
PRO 92-37

SYNDICALISME UNIVERSITAIRE

Bulletin hebdomadaire du S.G.E.N.
Directeur : Charles Culot

PUBLICITE UNIPRO

103, rue La Fayette
PARIS (10^e)

Imprimerie spéciale
de « Syndicalisme Universitaire »
28-30, place de l'Eperon - Le Mans.
Travail exécuté par des syndiqués